

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sotchi (Fédération de Russie), 1-5 octobre 2018

RÉSUMÉ

MERCREDI 3 OCTOBRE
SOIR

27. Respect de la Convention

27.1 Orientations pour vérifier la légalité de l'acquisition de spécimens d'espèces CITES devant être exportés

Le Comité permanent demande au Canada, à la Hongrie et aux États-Unis d'Amérique de préparer les révisions du projet de résolution figurant en annexe 1 du document SC70 Doc. 27.1 en veillant à ce que le libellé reste non contraignant et à ce que le projet de résolution porte essentiellement sur l'Article III, paragraphe 2 b), l'Article IV, paragraphe 2 b), et l'Article V, paragraphe 2 a) de la Convention.

15. Engagement des communautés rurales dans les processus CITES: Rapport du groupe de travail

Le Comité permanent établit un groupe de travail en session avec pour mandat de rédiger des décisions pour remplacer les décisions 17.28 à 17.30 et de poursuivre le travail d'engagement des communautés rurales, locales et autochtones dans les processus de la CITES.

La composition du groupe de travail en session est convenue comme suit: Namibie (présidence), Botswana, Chili, Chine, Colombie, Union européenne, Kenya, Mozambique, Nigéria, Afrique du Sud, Suède et les États-Unis d'Amérique; International Union for Conservation of Nature; et Fondation Franz Weber, International Professional Hunters Association, IWMC-World Conservation Trust et ProWildlife.

20. Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique

Le Comité permanent prend note du progrès fait dans l'application des décisions 17.53 et 17.54 et demande au Comité pour les plantes de présenter pour examen à la Conférence des Parties à sa 18^e session, la suppression des décisions 17.53 et 17.54 et l'adoption des projets de décisions amendés suivants:

À l'adresse du Secrétariat

18.AA Le Secrétariat:

- a) publie et maintient à jour sur son site Web le résumé des propositions, pour l'Examen périodique, présentées à la Conférence des Parties pour amendements aux Annexes I et II, de taxons sélectionnés pour l'Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II, Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, avec les mises à jour correspondantes issues des 23^e et 24^e sessions du Comité pour les plantes et de la 18^e session de la Conférence des Parties;

- b) en collaboration avec le Comité pour les plantes, met à jour le rapport sur la contribution de la CITES à l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) [CoP17 Doc. 14.6 (Rev. 1)], prend en compte les résultats de la 18^e session de la Conférence des Parties et les transmet au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CBD) pour examen par la CDB lors de la 15^e session de sa Conférence des Parties;
- c) consulte le Secrétariat de la CDB à propos de l'avenir de la SMPC post-2020, et participe avec le Comité pour les plantes à la rédaction d'éventuelles révisions de la résolution Conf. 16.5, *Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020*; et
- d) fait rapport sur l'avancée de l'application des paragraphes a) à d) au Comité pour les plantes et au Comité permanent, et, le cas échéant, soumet des recommandations, ~~le cas échéant~~, à la 19^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Comité pour les plantes

18.BB Le Comité pour les plantes:

- a) étudie le rapport mis à jour sur la contribution de la CITES à la mise en œuvre de la SMPC lors de sa 25^e session; et
- b) en collaboration avec le Secrétariat et si nécessaire, prépare une révision de la résolution Conf. 16.5, prenant en compte les discussions de la CDB concernant l'avenir de la SMPC post-2020, et présente ses recommandations, le cas échéant, au Comité permanent.

À l'adresse du Comité permanent

~~18.CC~~ Le Comité permanent:

- ~~a) étudie les recommandations du Comité pour les plantes concernant toute propositions de révision de la Résolution Conf. 16.5, et formule ses propres recommandations, le cas échéant, en tenant compte des discussions concernant l'avenir de la SMPC post-2020; et~~
- ~~b) soumet les éventuelles révisions de la Résolution Conf. 16.5 à la Conférence des Parties pour examen à sa 19^e session.~~